

MAI 1979

I - Protêt faute d'acceptation d'une lettre de change.

Dresser le protêt faute d'acceptation de l'effet suivant :

Etablissement Pierre DUMOULIN S.A. au capital de 25 000,00 francs, 45 bld Rabut à MONTELMAR (26).

MONTELMAR le 28 avril 1979

B.P.F. 2.500,00

Au trente et un juillet 1979

Veuillez payer contre cette lettre de change à l'ordre du Crédit Lyonnais la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS, valeur en marchandises suivant facture en date du 14 avril 1979.

Tiré : Jean-Paul DUMONTEIL, cuirs, 7 quai Lumière à LYON

Domiciliation : Crédit Agricole, Agence W Y, 10 avenue Charles de Gaulle à LYON.

Signé : Etablissement Pierre DUMOULIN

Dans une note préliminaire, préciser l'utilité et les conséquences du protêt faute d'acceptation.

II - Vous avez la visite de M. Gilbert BEDEAU, Commerçant, domicilié à NANCY.

Celui-ci vous expose qu'il exploite, dans un immeuble appartenant à M. Jules LEFRANC, demeurant également dans cette ville, un fonds de commerce de vente au détail de fruits primeurs et légumes.

Qu'aux termes du bail qui lui a été consenti, dont il vous remet un exemplaire, il est stipulé à l'article 9 :

"Le preneur exercera dans les locaux loués, le seul commerce de vente au détail de fruits, légumes, et primeurs. Il s'interdit formellement de changer la destination des lieux, de créer ou d'adjoindre un autre commerce dans lesdits locaux à peine de résiliation immédiate."

Que le commerce de primeurs fruits et légumes périclitant par suite de la présence dans le quartier d'un magasin de grande surface, il vous demande s'il n'est pas possible d'exploiter dans les lieux, malgré la clause du bail, d'autres activités.

Il désire adjoindre à l'activité actuelle la vente de vins fins, liqueurs et spiritueux.

Vous lui indiquez la procédure à suivre et rédigez l'acte prévu à cet effet, destiné au propriétaire et déposé en Mairie.

L'acte doit être complet, contenir toutes les mentions prévues par la loi, sans oublier les formalités annexes.

III - Au cours d'une saisie-exécution que vous pratiquez à FONTAINEBLEAU, à la requête d'Isidore LECRAU demeurant à FONTAINEBLEAU au domicile de Désiré PIERRELONGUE, débiteur

Ce dernier s'oppose à la saisie de son poste de télévision couleur, de grande valeur, en prétendant qu'il s'agit d'un instrument de travail nécessaire à la formation professionnel. Il suit des cours audiovisuels.

Rédigez votre procès-verbal afin que l'incident soit évoqué devant la juridiction compétente.

--=O=--